



AGENCE NATIONALE DE PROTECTION
SOCIALE (ANPS)
-----&-----

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ACTUALISATION DU REPERTOIRE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

AVIS -----MASM /ANPS/DF/SP

1. Contexte

Dans le cadre de l'exécution de son Plan de Travail Annuel 2026, l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) lance un appel à manifestation d'intérêt à l'endroit des centres publics ou privés agréés de formation professionnelle en vue de mettre à jour son répertoire des centres de formation. L'objectif visé est de disposer d'un large répertoire de centres de formation qualifiés dans les domaines d'activités du volet formation de ARCH.

2. Domaine de formation et missions des centres

Les centres candidats doivent être en mesure d'assurer des sessions de formation technique et professionnelle. Ces formations doivent être aussi bien théoriques que pratiques, dans les métiers de l'artisanat suivants :

- 1. Transformation des fruits et légumes**
- 2. Transformation des céréales et tubercules**
- 3. Transformation du lait en fromage**
- 4. Boulangerie**
- 5. Pâtisserie**
- 6. Hygiène en restauration,**
- 7. Hygiène en agro-alimentaire**
- 8. Paysagiste / jardinier**
- 9. Fonctionnement et dépannage d'une mini-rizerie**
- 10. Fabrication et maintenance d'un kit d'étuvage de riz**
- 11. Fabrication et maintenance d'une égreneuse vanneuse de maïs de type Aziza**
- 12. Fabrication et maintenance d'une égreneuse vanneuse de soja**
- 13. Installation et entretien des réseaux d'irrigation**
- 14. Installation, entretien et maintenance des pompes et motopompes**
- 15. Utilisation des techniques modernes de fabrication des matériaux en inox et du soudage des équipements agricoles**
- 16. Utilisation efficiente et durable des équipements agricoles pour une**

- mécanisation raisonnée de la production végétale**
- 17. Maintenance mécanique des tracteurs**
- 18. Maintenance des voitures : diagnostic et réparation de l'électronique embarquée**
- 19. Mécanique 2 roues : moteur à 4 temps**
- 20. Soudure mécanique**
- 21. Froid et climatisation : maintenance des nouvelles marques d'appareils**
- 22. Electricité bâtiment et photovoltaïque : Niveau 1 de la formation labélisée de la CEDEAO**
- 23. Plomberie : WC suspendus**
- 24. Menuiserie bois : mesure et standardisation**
- 25. Réparation des téléphones portable : micro-soudure**
- 26. Tissage et filage : innovation des motifs**

Les centres agréés seront mandatés pour animer des sessions de renforcement de capacités au profit des artisans. Ils pourront également être sollicités pour soumettre des propositions de formation en réponse à des besoins spécifiques exprimés par les bénéficiaires.

3. Mission des centres de formation agréés

La stratégie d'intervention de l'ANPS dans le volet Formation de ARCH est le faire-faire. Les centres de formation agréés ont un statut de prestataire de formation. À ce titre, ils se verront confier par l'ANPS, la mission d'animer des sessions de formation au profit des artisans.

Tout centre de formation retenu pour la mise en œuvre d'une action de formation, doit retenir parmi les formateurs agréés et qualifiés, celui qui assumera l'animation de la formation.

Dans cette logique, même les formateurs affiliés à un centre (en qualité de collaborateur ou de salarié) doivent se faire agréés par l'ANPS avant d'être autorisés à animer des sessions de formation dans le cadre de ARCH formation.

4. Conditions à remplir

Sont admis à manifester leur intérêt pour le présent avis, les opérateurs publics ou privés de formation en activité. Il peut s'agir :

- de cabinets privés ;
- d'établissements publics de formation ;
- d'établissements privés de formation ;
- de centres de formation intégrés aux entreprises ;
- d'ONG et autres centres associatifs offrant des formations.

Deux types de conditions sont à remplir pour obtenir l'agrément de l'ANPS. Il s'agit des conditions administratives et des conditions techniques.

4.1.- Conditions administratives d'agrément

L'organisme prestataire de formation doit remplir, au jour du dépôt des dossiers, les conditions suivantes :

- Avoir une existence légale (Preuve d'immatriculation au RCCM /Journal officiel ou d'annonces légales pour les associations) ;

- Disposer de l'autorisation d'exercice délivrée par le Ministère en charge de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle (pour les établissements privés de formation professionnelle) ;
- Justifier d'une existence physique (Adresse : locaux, secrétariat, téléphone...)
- Être à jour vis-à-vis du FISC (Attestation fiscale)
- Disposer de l'immatriculation IFU (Attestation IFU)
- Être à jour des cotisations sociales (Attestation CNSS) ;

NB : Ces conditions administratives ne concernent pas les établissements publics de formation.

4.2.- Conditions techniques

L'organisme prestataire de formation doit disposer et justifier de :

- 1- Un personnel/collaborateurs formateurs (au moins deux formateurs par métier) ;
- 2- Salle (s) de formation ;
- 3- Équipements et matériels pédagogiques : tableaux, supports de formation, et de machines adaptées, etc...
- 4- Bonnes références en matière de formation.

NB : Après la réception des dossiers, il est prévu la visite d'une équipe pour procéder à la vérification des critères techniques en rapport avec des standards arrêtés par l'ANPS avec l'appui des Experts métiers internationaux partenaires. Les standards sont relatifs entre autres, à la qualité et la quantité des équipements, à la capacité des salles et ateliers de formation, à l'environnement du centre de formation et à la disponibilité et à la compétence des formateurs.

5. Pièces à fournir

Le dossier de manifestation d'intérêt devra contenir les pièces suivantes :

1. Une lettre de soumission adressée au Directeur Général de l'ANPS ;
2. Deux CV de deux formateurs par métier de compétence ;
3. Le descriptif des infrastructures et équipements disponibles par filière
4. Les preuves des références techniques (attestations, certificats...) ;
5. Les pièces administratives (Copie RCCM pour les cabinets, Journal Officiel pour les associations ou Autorisation d'exercice pour Établissement privés) ;
6. L'attestation de l'immatriculation IFU ;
7. L'Attestation fiscale ;
8. L'attestation CNSS ;

NB : Les centres publics sont dispensés des pièces n° 5 à 8.

6. Dépôt des dossiers

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être rédigé en langue française et soumis en deux (02) exemplaires, comprenant un (01) original et une (01) copie, dans une enveloppe fermée portant clairement la mention suivante : « **Réponse à l'avis à manifestation d'intérêt pour la constitution du répertoire des centres de formation agréés dans le cadre des formations ARCH exercice 2026** » ou envoyé à l'adresse électronique suivante : **masm.anpsformation@gouv.bj**

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **vendredi 20 mars 2026** à 17h30 précises, au Secrétariat de l'ANPS. Situé à l'adresse suivante : Quartier Tonato, en face de l'église catholique Sainte Rita, Immeuble 781, Cotonou - Bénin.

Cotonou, le 11 février 2026

Le Directeur Général, p.i

Christian Marcel LODJOU

